



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 28 mai 2024 à 20h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : Nathalie Thauvette
Marcelina Jugureau

MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Claude-Marc Raymond
Réal Langlais

formant quorum sous la présidence du maire suppléant M. Jean-Michel Pepin

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général
M^e Luc Drouin, greffier

Est absent :

M. le maire : Christian Ouellette

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. 1^{re} période de questions - Personnes dans la salle
5. 1^{re} période de questions - Internauts
6. Règlements
 - 6.1 Adoption – Règlement n° 733-1 modifiant le Règlement n° 733 décrétant et imposant les taxes foncières et autres compensations pour l'exercice financier 2024
7. Direction générale
 - 7.1 Autorisation de signatures – Entente d'occupation avec la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique
8. Greffe et affaires juridiques
 - 8.1 Réquisition d'avis d'assujettissement au droit de préemption - Multiples lots situés sur le territoire municipal
 - 8.2 Rescinder la résolution 2023-02-070 – Autorisation – Régie des Alcools, des courses et des jeux – 41, boulevard Georges-Gagné Sud, suite 101



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

9. Loisirs

9.1 Attribution d'un contrat de peinture – Église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus

10. Ressources humaines

10.1 Embauche probatoire d'une chargée de projets en environnement

11. Travaux publics

11.1 Attribution de contrat – Travaux de réaménagement de la rue Principale Sud, phase 2

12. Trésorerie

12.1 Dépôt du rapport des activités du trésorier pour l'année 2023 en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

13. Aménagement du territoire

13.1 Autorisation ministérielle – Bouclage du réseau pluvial - Partie du lot 4 703 951 au cadastre du Québec

14. Affaires nouvelles

15. 2^e période de questions - Personnes dans la salle

16. 2^e période de questions - Internautes

17. Levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire suppléant Jean-Michel Pepin constate l'absence du maire Christian Ouellette et la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance extraordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire suppléant Jean-Michel Pepin constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

2024-05-263

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-05-264

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 733-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 733 DÉCRÉTANT ET IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES ET AUTRES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 mai 2024, il y a eu avis de motion, présentation et adoption du projet de *Règlement n° 733-1 modifiant le règlement n° 733 décrétant et imposant les taxes foncières et autres compensations pour l'exercice financier 2024*;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au règlement depuis l'adoption du projet en ce qui a trait aux paragraphes 4, 5 et 6 de l'article 2.1 ainsi qu'aux paragraphes 3, 4 et 5 de l'article 3.1, concernant le taux au mètre cube pour la facturation à l'eau à 0,60 \$ au lieu de 0,55 \$ et pour la compensation de l'assainissement des eaux à 0,55 \$ au lieu de 0,45 \$;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et des modifications susdites apportées au règlement depuis l'adoption du projet déposé le 14 mai 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 733-1 modifiant le règlement n° 733 décrétant et imposant les taxes foncières et autres compensations pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-265

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE D'OCCUPATION AVEC LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Ville de Delson souhaite pouvoir bénéficier d'une voie de contournement pour les véhicules d'urgence devant accéder au secteur des Roitelets, en cas de blocage de la voie ferrée du Canadien Pacifique permettant d'y accéder;

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe est intervenue avec les instances du Canadien Pacifique afin de permettre aux véhicules d'urgence de circuler sur une partie de l'ancienne emprise de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT qu'une entente d'occupation révisée doit être entérinée et signée par les deux parties, destinée à permettre la circulation de véhicules d'urgence sur la portion de l'emprise privée propriété du Canadien Pacifique et l'accès alternatif au secteur des Roitelets.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente d'occupation révisée et jugée acceptable avec la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique pour permettre la circulation et l'accès des véhicules d'urgence au secteur des Roitelets.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 7 500 \$ du poste budgétaire n° 02-231-00-429 au poste budgétaire n° 02-231-00-512.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-05-24 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-05-266

RÉQUISITION D'AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – MULTIPLES LOTS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024, le conseil municipal a adopté le Règlement n° 738 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption sur les lots 2 094 386, 3 559 246, 3 559 248 et 5 829 988 au cadastre du Québec pour une période de 10 années afin de créer une réserve foncière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal requière et autorise la notification ainsi que l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à des fins de création de réserve foncière à l'encontre des lots portant respectivement les numéros 2 094 386, 3 559 246, 3 559 248 et 5 829 988 au cadastre du Québec, et ce, pour une période de 10 années.

QUE le conseil municipal mandate M^e Simon Frenette afin de représenter les intérêts municipaux dans le cadre de ce dossier pour une somme estimée à 6 000 \$, plus les taxes applicables, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-05-23 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-267

RESCINDER LA RÉOLUTION 2023-02-070 – AUTORISATION CONDITIONNELLE – RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX – 41, BOULEVARD GEORGES- GAGNÉ SUD, SUITE 101

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 février 2023, le conseil municipal s'est opposé partiellement à la demande de permis du restaurant *Déjeuner et dîner A.M.* présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'adresse à nouveau à la Ville afin d'obtenir un certificat de conformité attestant que les activités de l'établissement sont conformes à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'établissement a obtenu un permis de la Régie pour lui permettre de vendre et de servir des boissons alcoolisées dans le cadre de ses activités courantes, mais seulement à l'intérieur du restaurant, excluant toutefois la terrasse de l'établissement;

CONSIDÉRANT que la Ville peut imposer une restriction au permis sollicité afin que la vente d'alcool sur la terrasse soit interdite après 16 heures.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal rescinde la résolution n° 2023-02-070 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 février 2023 et permette la vente et le service de boissons alcoolisées sur la terrasse extérieure du commerce *Déjeuner et Dîner A.M.* situé au 41, rue Georges-Gagné Sud, suite 101, à Delson jusqu'à 16 heures et autorise la délivrance d'un certificat de conformité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-05-268

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE PEINTURE – ÉGLISE SAINTE-THÉRÈSE-DE-L'ENFANT-JÉSUS

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, le conseil municipal a autorisé la réalisation de travaux de peinture à l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation et que le résultat de l'ouverture de la seule soumission reçue et analysée se détaille comme suit :

Nom du soumissionnaire	Coût total (taxes incluses)
9377-5906 Québec inc. (ProPinceau)	14 314,39 \$
Les entreprises Melançon	N'a pas soumissionné
SDB Solution	N'a pas soumissionné
Entrepreneur Peintre R. Villeneuve Itée	N'a pas soumissionné
Julien Le peintre inc., une division de JLP industriel inc.	N'a pas soumissionné
Peinture Cyril	N'a pas soumissionné
Peinture ML	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire conforme est la firme 9377-5906 Québec inc. avec une offre de services au montant de 14 314,39 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme 9377-5906 Québec inc. pour effectuer les travaux de peinture à l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus d'une somme de 14 314,39 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 13 071 \$ du poste budgétaire n° 59-110-00-000 au poste budgétaire n° 02-721-99-522.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le surplus, poste budgétaire n° 02-721-99-522.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-05-25 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-269

ENTÉRINER L'EMBAUCHE PROBATOIRE D'UNE CHARGÉE DE PROJETS EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que le poste de chargé de projets en environnement est vacant depuis le départ de la titulaire le 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'appel de candidatures a été réalisé et complété.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche probatoire de M^{me} Catherine Granger à titre de chargée de projets en environnement avec prise d'effet le ou vers le 17 juin 2024, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson*.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M^{me} Catherine Granger.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-05-22 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense et que les membres du conseil municipal souhaitent féliciter M^{me} Granger pour sa nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-270

ATTRIBUTION DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE SUD, PHASE 2

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 13 février 2024, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de réaménagement de la rue Principale Sud, phase 2;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

Nom du soumissionnaire	Coût total (taxes incluses)
CBC 2010 inc.	2 830 000,00 \$
Excavation Civilpro inc.	3 162 263,52 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	3 168 000,00 \$
Ali Excavation inc.	3 263 939,04 \$
Eurovia Québec Construction inc.	3 383 806,13 \$
175784 Canada inc. (Bricon)	3 930 368,64 \$

CONSIDÉRANT que les offres de services reçues ont toutes été analysées par les responsables de la firme Groupe Conseil Shellex et qu'elles ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme CBC 2010 inc. avec une offre d'une somme de 2 830 000 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme CBC 2010 inc. pour les travaux de réaménagement de la rue Principale Sud, phase 2, d'une somme de 2 830 000 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé et financé via le *Règlement n° 736 décrétant un emprunt de 3 623 000 \$ et une dépense du même montant pour des travaux de reconstruction de la rue Marsan et le réaménagement de la rue Principale Sud entre Marsan et la route 132, phase 2.*

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-05-26 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-05-271

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2023 EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* exige que le trésorier dépose un rapport des activités au plus tard le 1^{er} avril de chaque année.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport des activités du trésorier pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-272

AUTORISATION MINISTÉRIELLE – BOUCLAGE DU RÉSEAU PLUVIAL – PARTIE DU LOT 4 703 951 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la firme Gestion Dclic inc. désire construire des immeubles sur un terrain vacant compris entre la rue Principale Nord et le boulevard Georges-Gagné Nord;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite la réalisation du bouclage du réseau d'égout pluvial sur une partie du lot 4 703 951 au cadastre du Québec, propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une autorisation ministérielle du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs aux termes de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'autorisation ministérielle au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le bouclage du réseau pluvial pour la rue projetée entre le boulevard Georges-Gagné Nord et la rue Principale Nord, sur une partie du lot 4 703 951 au cadastre du Québec, aux conditions prévues aux lois habilitantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS – PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS – INTERNAUTES

Aucune question.

2024-05-273

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jean-Michel Pepin, maire suppléant

Luc Drouin, greffier